

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS215

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Accès à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner explicitement ce que la section créée organise réellement. La présentation actuelle entretient une confusion entre l'accompagnement de la fin de vie et l'organisation d'un acte visant à provoquer la mort. Employer les termes exacts permet d'assumer pleinement la portée éthique et politique du texte.